Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 16 (1969)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles des villes et cantons romands

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelles des villes et cantons romands

Pour la chronique du mois de mars, une intéressante documentation nous est parvenue de plusieurs cantons d'expression française. Et même d'au-delà, puisque le chef de l'Office cantonal bernois — qui fait partie de la Commission romande d'information, afin que le Jura bernois soit directement intéressé aux travaux de ladite commission — nous a également donné de précieuses indications touchant au développement de la protection civile dans le grand canton voisin. Voici donc notre moisson mensuelle de nouvelles des villes et cantons romands.

Heureuse initiative des Autorités fribourgeoises

Sous ce titre, M. J. P. Donzallas — chef de l'Office cantonal fribourgeois de la protection civile, nous adresse les intéressantes lignes suivantes:
«En référence à la décision des Chambres fédérales de modifier la loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962 concernant le subventionnement des frais d'entretien du matériel et des organismes de protection civile, le Grand Conseil du canton de Fribourg a réagi objectivement. En effet, jugeant l'effet psychologique désastreux produit sur les communes et les organismes au moment où la protection civile se situe en plein développement, il a décidé, lors de la session de novembre 1968, que:

1. sur les frais d'entretien du matériel et des installations des organismes de protection, le canton prend à sa charge:
   a) pour les communes: le 50 % du total;
   b) pour les établissements industriels et commerciaux: le 20 % du total;
   c) pour les établissements qui ne poursuivent pas un but lucratif: de 20 à 40 % du total.
2. L'acquisition volontaire de matériel n'est plus subventionnée.

L'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 1er janvier 1969.
Chacun espère que cette modification de la loi fédérale sera rapportée dans le plus bref délai et que comme par le passé, la Confédération octroiera dans ce secteur, les subventions légales.»

Canton de Vaud, une intéressante étude

Pour la première fois dans l'histoire de la protection civile helvétique — à notre connaissance, en tout cas — a paru dans un grand quotidien vaudois, en l'espèce la «Nouvelle Revue de Lausanne» une si importante et si complète étude touchant à la nouvelle organisation qui prend corps dans notre pays. Cette étude, due à la plume de Benjamin Hennard, chef de l'Office cantonal vaudois, s'étend, en effet, sur sept pages complètes, et elle fournit une image vivante de la protection civile dans notre pays. Tout y est: les bases légales (l'obligation de servir, le volontariat, les indemnités et assurances entre autres), les tâches en cas de catastrophe, comme aussi le matériel et l'équipement. Mais une large part est aussi accordée à l'instruction, au personnel et aux installations nécessaires à cet effet. Par ailleurs, l'auteur de ce travail traite des constructions en protection civile, du soutien et de la collaboration de l'armée. Enfin, il analyse l'organisation de protection civile dans une commune de 20 000 habitants. En bref, il s'agit là d'un exceptionnel apport de Benjamin Hennard dans le domaine de l'information, et il nous plaît de le féliciter pour son heureuse initiative. Comme il nous plaît aussi de remercier la «Nouvelle Revue de Lausanne» pour une collaboration dont on ne peut assez mesurer l'importance, de même que M. René Villard qui — alors qu'il était encore conseiller d'Etat, l'étude en question ayant paru en décembre 1968 — a écrit une remarquable préface, disant entre autres: «Cet élément de notre défense nationale ne prendra cependant toute sa valeur que si les cantons, les communes et les personnes qui doivent y collaborer y contribuent activement, et prennent conscience de l'absolue nécessité de la protection civile.»

Quelques aspects de la protection civile dans le canton de Berne

Le chef de l'Office cantonal bernois, Jean-H. Comment, nous donne à ce sujet les renseignements suivants:
«Les cantons répondent de l'exécution des prescriptions fédérales les concernant. Ils exercent sur leur territoire la surveillance et la direction, surveillent l'exécution des mesures ordonnées et la préparation des moyens et, au besoin, les assurent.»
En lisant cet article de la loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962, il est difficile de se rendre compte des nombreuses tâches qui sont dévolues aux can-

Les annonces constituent une importante partie de notre journal

Elles signalent aux autorités responsables de la protection civile les adresses recommandées où elles peuvent procéder à des conditions favorables avantageuses à des acquisitions de matériels et d'articles divers.

tons. Ces derniers, surtout les grands, ne peuvent qu'à grand-peine donner suite à toutes les instructions et directives de l'Office fédéral de la protection civile qui, lui aussi, doit continuellement faire face à tous les nouveaux problèmes qui surgissent. Si en 1957, l'Office cantonal de la protection civile occupait huit personnes, il en compte aujourd'hui 19 et ce nombre ne peut aller qu'en augmentant chaque année. Sur les 492 communes du canton, 133 sont à ce jour astreintes à créer des organismes de protection. Dans un temps assez rapproché, il faudra aussi s'occuper des autres localités qui devront mettre sur pied des corps de sapeurs-pompiers de guerre indépendants. Ajoutons à cela 400 entreprises et établissements qui sont eux aussi tenus d'organiser la protection civile.

Il est intéressant de constater que les 133 communes astreintes englobent à elles seules $^{7}/_{10}$ de la population du canton, soit près de 700 000 personnes. En d'autres termes, plus de 100 000 femmes et hommes devront être formés dans des cours communaux et cantonaux de 3 à 6 jours, si les organismes de protection veulent être à même de fonctionner. Ils devraient même pouvoir fonctionner aujourd'hui déjà, car notre pays n'est pas à l'abri de catastrophes de tout genre, tels que tremblements de terre, inondations, accidents ferroviaires, etc.

Où en sommes-nous à ce jour dans le canton de Berne? Malgré une certaine réticence, de grands progrès sont réalisés chaque semaine dans le domaine de la protection civile. Plus de 35 000 hommes et quelques milliers de femmes, ces dernières étant volontaires, sont déjà inscrits dans les contrôles des communes et des établissements. Ce succès est dû en bonne partie à l'activité déployée dans le domaine de l'information. De nombreuses conférences publiques ainsi que des séances avec les autorités communales ont lieu continuellement. Il faut aussi souligner ici que l'Office cantonal de la protection civile est bien soutenu par la section bernoise de l'Union suisse pour la protection des civils qui déploie une fructueuse activité. Il reste cependant beaucoup à faire, car de nombreux obstacles doivent encore être surmontés.

La planification cantonale du service sanitaire total ainsi que celle des centres d'instruction régionaux sont en voie d'achèvement. Des abris publics et privés existent actuellement pour 400 000 personnes dans le canton. Très nombreuses sont en outre les communes qui possèdent déjà des dispositifs et installations pour leurs organismes. Grâce à de gros efforts fournis par l'Office fédéral de la protection civile, les communes acquièrent un excellent matériel pour la lutte contre le feu, des engins de tout genre pour le sauvetage et pour l'aide sanitaire.

Pour terminer ce bref aperçu, relevons encore que la collaboration entre le canton et les communes ainsi qu'avec les établissements est encourageante. Les chefs locaux et les chefs des organismes de protection d'établissement sont formés. La plupart des cadres supérieurs sont désignés. Le canton a formé quelque 1000 instructeurs volontaires qui seront mis à contribution dès 1969 dans les cours communaux. Les Chefs locaux et leurs collaborateurs ont droit à toute notre reconnaissance, car sans leur initiative et leur ténacité, la réalisation de la protection civile dans le canton de Berne serait compromise. Ces hommes dévoués ont aussi besoin de l'appui total des autorités communales qui, elles, sont les principales responsables de la protection de leur population.

A Neuchâtel une unité chirurgicale protégée

Un document qui fera certainement école en la matière vient de nous parvenir du chef de l'Office cantonal neuchâtelois, André Laubscher. Il s'agit de la construction d'une «Unité chirurgicale protégée», dans le cadre de l'hôpital Pourtalès. Etant donné l'importance de la question — qui pose de nombreux problèmes de principe — nous osons croire que l'étude que nous avons sous les yeux pourra être reproduite intégralement dans notre journal, et en dehors de la présente chronique romande. C'est pourquoi nous ne faisons que citer ici des renseignements d'ordre général touchant à cette «Unité» devant comporter en tout 600 lits — avec toutes les installations techniques et opératoires nécessaires — se faisant en deux étapes. En ce qui concerne les données tactiques, on a tenu compte des réserves d'eau potable, de vivres, de linge, des produits pharmaceutiques, comme aussi du stockage des déchets et du problème des eaux résiduaires et fécales. Comme aussi tout ce qui touche au groupe électrogène, à la stérilisation centrale, cuisine, buanderie, ou encore la ventilation-climatisation sont étudiés dans les plus petits détails. Enfin nous tenons à citer une phrase de l'étude qui mérite une attention particulière:

«Dans l'idée essentielle de pouvoir mettre le Centre chirurgical en état de fonctionner immédiatement aussi bien en cas de catastrophe qu'en cas de guerre et vue l'importance des investissements financiers nécessaires à l'équipement d'un groupe opératoire valable, la sagesse du «bon père de famille» demande que les salles d'opération soient utilisées en permanence afin de passer, sur l'heure, du travail normal du temps de paix à celui d'un état de crise quel qu'il soit. Car il ne faut pas perdre de vue qu'un matériel aussi précis et aussi délicat que celui d'un groupe opératoire doit être constamment entretenu... et la meilleure façon d'y arriver est de l'employer.»

Voici des paroles fort sages, dont on espère qu'elles trouveront écho dans certains services qui ne sont pas persuadés de ce qui est pourtant une évidence! John Chevalier

10. Schweizerischer Zwei-Tage-Marsch in Bern

Am 17./18. Mai findet in Bern der 10. Schweizerische Zwei-Tage-Marsch statt, zu dem aus dem In- und Ausland (8 bis 10 Länder) in über 1000 Gruppen gegen 10 000 Wanderer in einer Militär- und Zivilkategorie erwartet werden. Aus der Bundesrepublik Deutschland und Dänemark werden auch Gruppen des Zivilschutzes erwartet. Ausschreibungen, Reglemente und alle Auskünfte können beim OK Schweizerischer Zwei-Tage-Marsch, Postfach 88, 3000 Bern 7, bezogen werden. Telefon 031 25 78 68 erteilt zu jeder Tageszeit Auskunft und nimmt Anfragen auf Tonband auf.